



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Alain FORESTIER, Francine THIERY, François BROCHET, Christine LARPIN, Chantal BELLOUIN, Gérard HAINSELIN, Alain PIERRE, Pascal GOMES, Virginie GUESDON, Virginie GRICOURT, Cédric BARNAY, Charles GARNIER, Julie TENA, Martine ALLEMBACH, David CHINCHILLA.

Monsieur Alain PIERRE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

- les points 8 à 11 seront détaillés en informations diverses,
 - ajout d'une délibération en point 8 pour la nomination de 2 délégués au Syndicat des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq,
 - création et composition des commissions communales en point 9.
- Le Conseil municipal valide à l'unanimité les modifications énoncées ci-dessus.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATION N° 13/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. le Maire précise que cette commission servira notamment pour le renouvellement des marchés publics de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Il propose la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les élections municipales le 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et de l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont donc désignés en tant que :

- déléguées titulaires :

Mme Francine THIERY

Mme Chantal BELLOUIN

Mme Martine ALLEMBACH

- délégués suppléants :
M. François BROCHET
Mme Virginie GUESDON
Mme Virginie GRICOURT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) DELIBERATION N° 14/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Désigne comme délégués représentants la commune de MAY-EN-MULTIEN au sein du comité de territoire du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. Alain FORESTIER
M. Gérard HAINSELIN
- Un délégué suppléant : M. Charles GARNIER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) INFORMATION SUR LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

M. le Maire expose que depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est réglée par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

5) DELIBERATION N° 15/2026 : PROPOSITION D'UNE LISTE DE NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) DELIBERATION N° 16/2026 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la commune au sein du CNAS, et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, désigne comme délégués représentants la commune de MAY-EN-MULTIEN au sein du CNAS :

- Mme Chantal BELLOUIN, Conseillère municipale.
- Mme Lucia MARTIN, agent de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) DELIBERATION N° 17/2026 : DESIGNATION CORRESPONDANTS « DEFENSE »

M. le Maire rappelle que cette fonction a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 et que son rôle est d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « DEFENSE » parmi les membres du Conseil municipal et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme correspondants « DEFENSE » pour la commune de MAY-EN-MULTIEN :

- M. Alain FORESTIER, Maire, délégué titulaire,
- M. François BROCHET, 2ème Adjoint, délégué suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) DELIBERATION N° 18/2026 : NOMINATION DE 2 DELEGUES AU SYNDICAT DES C.E.S. ET DE LA S.E.S. DE LA REGION DE LIZY-SUR-OURCO

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant l'adhésion au Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de May-en-Multien au sein du Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal des C.E.S. et de la S.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq :

- Titulaire : Mme Virginie GUESDON, Conseillère municipale.
- Suppléant : M. Pascal GOMES, Conseiller municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) DELIBERATION N° 19/2026 : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, l'élection du Maire et des Adjointes et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal :

La Commission des finances et de l'administration générale est chargée de préparer et d'examiner les dossiers liés à la gestion financière (élaboration et suivi du budget, gestion de la dette et des emprunts, contrôle de l'équilibre budgétaire...) et administrative (gestion des ressources humaines, suivi des procédures administratives et juridiques, gestion des contentieux avec les assurances...).

La Commission des travaux et de la sécurité gère les infrastructures communales et la protection des habitants. Elle est chargée d'étudier les travaux publics et bâtiments (construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux, voirie, suivi de chantier, réseaux, équipements...) la sécurité publique et la prévention (sécurité des bâtiments, prévention des risques (Plan Communal de Sauvegarde), plan de sécurité, organisation du trafic, mise en place de dispositifs de sécurité, mobiliers urbains...).

La Commission de affaires scolaires gère la vie scolaire locale, en particulier l'école maternelle et élémentaire dont la commune a la charge. Elle est chargée du bon fonctionnement de l'école (organisation matérielle, fournitures scolaires, relations avec la direction et les enseignants...), du suivi des services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire), du suivi des activités éducatives, des projets pédagogiques, du bien-être et de la vie de l'enfant.

La Commission de affaires sociales gère les dossiers relevant de l'aide sociale et de la solidarité (soutien aux personnes âgées et/ou en difficultés, attributions d'aides ponctuelles, liens avec les travailleurs sociaux, orientations vers les dispositifs adaptés, handicap et inclusion...).

La Commission cadre de vie est chargée de la qualité de vie quotidienne des habitants, de l'environnement local (entretien et aménagement des espaces verts, fleurissement, propreté urbaine, accessibilité des espaces publics, nuisances sonores et visuelles...) et de l'organisation des fêtes et cérémonies (choix des manifestations, critères d'attributions jouets et colis, chèques-cadeaux, menus et repas des anciens...).

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des finances et de l'administration générale
- 2 - Commission des travaux et de la sécurité
- 3 - Commission des affaires scolaires
- 4 - Commission des affaires sociales
- 5 - Commission du cadre de vie

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
THIERY	Francine	Vice-Présidente
BROCHET	François	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
GARNIER	Charles	Membre
TENA	Julie	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre
CHINCHILLA	David	Membre

2 - COMMISSION TRAVAUX ET SECURITE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
BROCHET	François	Vice-Président
THIERY	Francine	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GOMES	Pascal	Membre
GARNIER	Charles	Membre
TENA	Julie	Membre
CHINCHILLA	David	Membre

3 - COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
THIERY	Francine	Vice-Présidente
BROCHET	François	Membre
LARPIN	Christine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
GRICOURT	Virginie	Membre
TENA	Julie	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre

4- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
LARPIN	Christine	Vice-Présidente
THIERY	Francine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GUESDON	Virginie	Membre
GRICOURT	Virginie	Membre
BARNAY	Cédric	Membre

5 - COMMISSION DU CADRE DE VIE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
LARPIN	Christine	Vice-Présidente
THIERY	Francine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
HAINSELIN	Gérard	Membre
GOMES	Pascal	Membre
BARNAY	Cédric	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire propose de nommer les membres aux syndicats et comités ci-dessous :

CORRESPONDANT COVALTRI		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Titulaire
GARNIER	Charles	Suppléant

CORRESPONDANT SMAERTA (THEROUANNE)		
NOM	PRENOM	FONCTION
BARNAY	Cédric	Titulaire
GARNIER	Charles	Suppléant

CORRESPONDANT AEROPORT CHARLES DE GAULLE		
NOM	PRENOM	FONCTION
BARNAY	Cédric	Titulaire
FORESTIER	Alain	Suppléant

CORRESPONDANT AVAL OURCQ		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Titulaire
BARNAY	Cédric	Suppléant

COMMISSION MENUS ET COMITE PILOTAGE PERISCOLAIRE		
NOM	PRENOM	FONCTION
FORESTIER	Alain	Président
THIERY	Francine	Vice-Présidente
BROCHET	François	Membre
LARPIN	Christine	Membre
BELLOUIN	Chantal	Membre
GRICOURT	Virginie	Membre
TENA	Julie	Membre
ALLEMBACH	Martine	Membre
MARTIN	Lucia	Agent communal
Enfants		
Représentant API RESTAURATION		
Représentant Parents élus		

Mme Martine ALLEMBACH demande s'il est possible de publier l'ordre du jour du Conseil municipal sur panneau Pocket ? M. le Maire lui répond que cela sera fait dès le prochain Conseil.

Mme Martine ALLEMBACH souhaite avoir des informations sur les formations des élus. M. le Maire se renseignera sur le sujet.

Mme BELLOUIN s'interroge sur la parcelle unique au nouveau lotissement. M. François BROCHET lui répond qu'il conviendrait de refaire un bornage au niveau du cadastre pour chaque parcelle aux frais des propriétaires.

M. le Maire donne la parole au public :

M. Alain LEPAGE informe le Conseil municipal qu'une opération de nettoyage et de remise en état du lavoir de May est organisée les 25 avril, 30 mai et 27 juin 2026 et qu'il lance un appel aux bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Alain PIERRE



Le Maire
Alain FORESTIER

